



L'an mil neuf cent soixante-six.
Le neuf juillet.

Par devant Nous, Maître IGNAZ BUYLE, notaire de résidence à
MIDDELKERKE.
ONT COMPARU:

I. Monsieur Albertus, Raymundus RENTY, hotelier, né à Ostende,
le seize juillet mil neuf cent seize, époux de Dame Arce-
le, Yvonne, Octavie, Joséphe LE ROY, sans profession, née à
Louvain, le cinq mars mil neuf cent onze, demeurant à West-
ende, avenue des Ronettes, 16.
Marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts
aux termes de son contrat de mariage, reçu par le notaire
Van Gaillie à Ostende, le vingt-et-un mai mil neuf cent
quarante-six.

II. Monsieur Robert, Gilbert VANBIERVLIET, entrepreneur, né à
Langemark, le vingt-quatre février mil neuf cent treize,
époux séparé de corps de Dame Jeanne Clauwaert, sans pro-
fession, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de
Première Instance à Furnes en date du dix-huit mai mil
neuf cent soixante-et-un et récemment divorcé de la dite
Dame Jeanne Clauwaert, en vertu d'un jugement rendu par le
tribunal de Première Instance à Furnes en date du premier
avril mil neuf cent soixante-cinq, transcrit aux registres
de l'Etat Civil de la Ville de Bruxelles, le vingt-trois
août suivant, demeurant à Westende, avenue Henri Jaspard, nu-
méro 177.

Monsieur Robert Vanbiervliet, ici représenté par monsieur
Georges, Albert De Rycke, employé, demeurant à Ostende, rue
de l'Association, 50, en vertu d'une procuration générale
lui conférée aux termes de l'acte reçu par le notaire Mi-
chel Vileyn à Nieuport, le trente-et-un juillet mil neuf
cent soixante-quatre, dûment transcrit à la suite de l'acte
de base dont question ci-après.

Lesquels comparants nous ont exposé ce qui suit:

- qu'ils étaient propriétaires, chacun pour moitié et par in-
divis pour le tout, d'un terrain à bâtir sis à Westende, au
lieu dit Westende-Bains, Digue du Roi Chevalier, connu au ca-
dastre section A numéros 3R23 ; 3R13 ; 3R25 ex et 3R18ex
pour une superficie, suivant acte de base dont question ci-
après, de cinq cent treize mètres cinquante-sept décimètres
carrés (513,57m2)

- que par acte de base reçu par le notaire soussigné le vingt
cinq septembre mil neuf cent soixante-quatre, transcrit au
bureau des hypothèques à Furnes, le vingt-trois octobre mil
neuf cent soixante-quatre volume 4454 numéro 33, modifié
par acte rectificatif, reçu par le notaire soussigné, le neuf
octobre mil neuf cent soixante-quatre, transcrit au bureau
des hypothèques à Furnes, le vingt-trois octobre suivant vo-
lume et numéro comme dit ci-dessus, ils ont créé juridique-
ment comme propriété soumise au régime de la propriété ho-
rizontale l'immeuble à appartements et garages dénommé "Ré-
sidence LAS VEGAS" actuellement en voie d'achèvement, confor-
mément aux plans dressés par l'architecte LIPPENS à Osten-
de (immatriculé Fl.O. numéro 608.);

rôle

3. Comme dimensions du parare trois (3); trois mètres, quatre vingt deux sur six mètres vingt deux, pour une superficie de vingt trois mètres, septante six décimètres et quatre millimètres.

4. Comme dimensions du parare quatre (+) trois mètres, septante trois sur six mètres vingt deux pour une superficie de vingt trois mètres, vingt décimètres et six millimètres.

Telles que par ailleurs les modifications et rectifications précisées ci-dessus sont figurées aux plans dressés par l'architecte LIPPENS à Ostende (immatriculé Pl. O. n° 605), le vingt-deux février mil neuf cent soixante-six, lesquels plans dûment timbrés et signés "ne varietur" par les comparants et nous notaire, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés et transcrits avec elles.

Enfin les comparants requièrent le notaire soussigné de faire toute diligence pour assurer la transcription des présentes au bureau de la conservation des hypothèques à Furnes.

Le notaire soussigné certifie et atteste:

1. que l'identité des comparants est écrite au vu de pièces officielles exigées à cette fin par la loi;
2. que pour l'exécution des présentes, les comparants font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

DONT ACTE.

Fait et passé à Middelkerke.

Date que dessus.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

billet
à soir

lib Roy
[Signature]
[Signature]

GEWOONTE TE NIEUWPOORT
 hier blad 2 die verzoeking
 de van 2000 gote poli
 negentichonderd 200 en 1000
 deel 214 blad 69 vak 18
 Ontvanger
 (roep)

Overgeschreven te Furnes
 3 aug. 1966
 blad 4650 n 35
 acte 227, F

Pour copie simple.

renier